



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

AVENANT
2017-MER001_AVT_02
Intégration Prix Nouveaux

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

Ville de Mérignac

60, av du mal de Lattre de Tassigny
33705 Mérignac cedex

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre.

MOTER SAS

Ave des Martyrs de la Libération
BP 90344
33690 Mérignac cedex
moter@moter.fr
SIRET : 465 202 448 00010

C - Objet de l'accord-cadre.

- ✚ Entretien et rénovation de voirie communale, d'espaces publics et de réseaux divers sur la commune de Mérignac
- ✚ AO n°2017-001
- ✚ Notifié le 30 mai 2017
- ✚ Conclu à compter de sa notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2017.
- ✚ Faisant l'objet de trois reconductions tacites d'un an au 1er janvier de chaque année sans que son terme ne puisse excéder le 31 décembre 2020.
- ✚ Montant HT initial du marché public ou de l'accord-cadre (TVA 20%) : sans minimum ni maximum
- Avenant n°1 Montant HT : zéro€
- Nouveau Montant du marché (initial+avtN°1) HT : sans minimum ni maximum

D - Objet de l'avenant.

En raison du caractère imprévisible de la crise sanitaire liée au Covid-19, cet avenant est soumis aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 139 du décret 2016-260 du 25 mars 2016 (les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues)

Au regard des circonstances liées à la lutte contre la pandémie du Coronavirus Covid19 mises en œuvre à compter du 12 mars 2020, l'entreprise se trouve contrainte de mettre en œuvre des mesures sanitaires drastiques pour une exécution en toute sécurité des prestations. Il convient donc de prendre en compte les investissements en matériels de protection des salariés tels que stipulés dans l'OS n°2020/113 annexé au présent avenant.

Le présent avenant a pour but de prendre en compte les prix nouveaux tels que stipulés dans l'OS n° 2020/113.

Toutes les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne contrarient pas les nouvelles dispositions du présent avenant qui prévalent en cas de contestation.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.		

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'État et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

À Mérignac, le :

Marie-Christine EWANS
Conseillère municipale
Déléguée aux Marchés Publics.